



VILLE DE MELUN

ARRETE MUNICIPAL n° 2024.832 du 24/06/2024

OBJET : Arrêté portant autorisation de travaux pour l'établissement Collège Frédéric Chopin sis 1, rue Robert Schuman - 77000 MELUN

LE MAIRE DE LA VILLE DE MELUN,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.122-3 ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L.165-1 et suivants et R.122-7 à R.122-21;

VU l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

VU l'ordonnance n°2020-71 du 29 janvier 2020 relative à la réécriture des règles de construction et recodifiant le livre 1^{er} du Code de la Construction et de l'Habitation ainsi que ses décrets d'application ;

VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

VU le décret n° 2021-872 du 30 juin 2021 recodifiant la partie réglementaire du livre Ier du code de la construction et de l'habitation et fixant les conditions de mise en œuvre des solutions d'effet équivalent ;

VU l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

VU l'arrêté préfectoral n°95-08-CAB-SIACEDPC du 6 juillet 1995 modifié portant création de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015/005/DSCS/SIDPC du 4 février 2015 portant organisation du contrôle des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur en matière d'accessibilité et de protection contre les risques d'incendie et de panique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015/008/DSCS/SIDPC du 10 février 2015 portant organisation de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;

VU la demande d'autorisation d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public sous le numéro AT 077 288 24 H0423 déposée le 12 avril 2024 par le Conseil départemental de Seine-et-Marne pour l'établissement Collège Frédéric Chopin sis 1,

rue Robert Schuman - 77000 MELUN ;

VU le courrier du Directeur Départemental des Territoires à Monsieur le Maire de Melun en date du 30 avril 2024 l'informant que la demande d'autorisation d'aménager ou de modifier au titre des établissements recevant du public n° AT 077 288 24 H0423 ne relève pas de la compétence de la Sous-commission d'Accessibilité au motif que les travaux ne concernent uniquement des aménagements de sécurité ou des espaces ne recevant pas de public ;

VU le courrier du SDIS précisant que les modifications apportées à l'établissement apparaissent comme mineures et sans impact sur les règles relatives à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique qui lui sont applicables et qu'en conséquence il n'apparaît pas nécessaire de recueillir l'avis de la Commission d'arrondissement de Melun pour la sécurité;

CONSIDERANT les prescriptions du SDIS dans le courrier visé précédemment ;

- ARRETE -

Article 1^{er} – Le Conseil départemental de Seine-et-Marne est autorisé à effectuer les travaux d'aménagement intérieur pour l'établissement Collège Frédéric Chopin sis 1, rue Robert Schuman – 77000 MELUN.

Article 2 – La présente autorisation est accordée sous réserve du respect des prescriptions relatives à la réglementation en vigueur en matière d'urbanisme. Il appartient au bénéficiaire de veiller au respect des autres réglementations en vigueur et des règles de droit privé.

Article 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Article 4 - Le présent arrêté est notifié au Conseil départemental de Seine-et-Marne ainsi qu'au Principal de l'établissement. Ampliation du présent arrêté est adressée, chacun pour ce qui le concerne :

- au Préfet du Département de Seine-et-Marne, par le biais du logiciel Airs Delib ;
- au Commissaire Central de Police de Melun,
- au Colonel de la Brigade de Gendarmerie de Melun.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20240401-177714-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/06/2024
Publication :

Fait à Melun, le 24/06/2024

Le Maire,

A blue circular official stamp of the Melun town hall is positioned to the left of a handwritten signature in blue ink. The signature is fluid and cursive, reading 'Kadir MEBAREK'.

Kadir MEBAREK,